



COMMUNE DE  
MONTREUX



Ville de  
La Tour-de-Peilz



## Communiqué de presse

Montreux, le 7 mars 2017

### **Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz vont mettre en commun la gestion du ramassage et du transport de leurs déchets urbains**

**Les trois communes ont signé une convention de collaboration afin de confier aux mêmes prestataires la collecte et le transport des déchets incinérables et compostables des ménages, ainsi que du papier et du carton. Les déchèteries ne sont pas concernées.**

L'objectif visé est de disposer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de sept ans, d'un ou plusieurs contrats signés avec des prestataires spécialisés. Initié par les trois Municipalités dès la fin 2015, le projet vise à harmoniser et rationaliser la collecte et le transport des déchets des trois communes, avec à la clé un gain à la fois financier et écologique.

A ce jour, chacune d'entre elles possède des contrats la liant à divers prestataires. Ces contrats arrivant à échéance, leur renouvellement fera l'objet d'une adjudication commune par les trois villes, dans le respect de la loi sur les marchés publics. L'appel d'offres sera lancé prochainement.

Un groupe de travail, formé de deux représentants de chaque commune, à savoir le municipal concerné et son chef de service, et d'un bureau spécialisé chargé d'accompagner la démarche, assure le suivi de la procédure d'adjudication, ainsi que la coordination du projet et l'information des usagers. Il se réunit aussi souvent que nécessaire et veillera à l'avenir en particulier au respect des conditions fixées avec les prestataires et à la bonne exécution des tâches confiées.

Le financement des frais relatifs à l'exécution de la convention concernant le ramassage et le transport des déchets des trois villes fera l'objet d'une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants. La facture sera répartie de la manière suivante : 46,9% pour Montreux, qui gère également les déchets de la commune de Veytaux, 33,2% pour Vevey et 19,9% pour La Tour-de-Peilz. La même clé de répartition est prévue pour les recettes provenant notamment de la valorisation des filières de recyclage.